

dis qu'ils ne l'étaient pas à Bourg. Il alla ensuite finir ses jours dans sa patrie, et laissa trois fils, Daniel, Pierre et Samuel.

M. Leduc n'a trouvé le nom de Pierre dans aucun acte.

Daniel, qui était l'aîné, suivit la religion et la profession de son père, et n'abjura que deux jours avant sa mort. Par un testament en date du 10 janvier 1625, Grégoire Guichenon fit de Daniel son héritier et ne laissa que 500 livres à Samuel.

Ses études de collège et de droit étant terminées, Samuel visita l'Italie. A son retour, il abjura le protestantisme, et exerça quelques années à Bourg la profession d'avocat. Il paraît que, avant de se fixer dans cette ville, il fut lieutenant de juge du comté de Châtillon, car des pièces de procédure, datées de 1628, le mentionnent en cette qualité. Vers 1635, il épousa une riche veuve, abandonna le barreau et se livra entièrement à son goût pour les recherches historiques. En 1637, comme il n'avait pas d'enfant, il se chargea de l'éducation de son neveu Daniel, fils du médecin. En 1643, il fit en sa faveur le testament qui est l'objet de la notice de M. Leduc, et qui est assez peu connu pour que nous n'hésitions pas à le reproduire.

TESTAMENT MYSTIQUE DE GUICHENON.

« Je Samuel Guichenon, avocat au présidial de Bourg, désirant disposer des biens qu'il a pleu à Dieu me donner, ay fait mon testament solennel ainsi que s'ensuit :

« En premier lieu, je rends très humbles grâces à Dieu mon créateur de la faveur singulière qu'il m'a faite de quitter l'hérésie, en laquelle j'avois été nourry et eslevé, et de suyvre la vérité de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine ; ce qui me fait tout espérer de sa bonté et clémence, et des m'rites de la mort et passion de N. Sauveur Jésus-Christ, qu'il logera mon ame (après sa séparation d'avec le corps) en son Paradis avec les bienheureux.

« Pour ma sépulture je desire qu'elle soit en l'église Nostre Dame.

« A laquelle eglise je lègue la somme de cinquante livres